Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de ARTAS

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARTAS 5

Légende

Zonage
- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIal, à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUIa à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUId à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information
- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de BEAUVOIR-DE-MARC

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000

nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du réglement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du réglement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de CHATONNAY

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/7500



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage
- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UEa à vocation d'activités artisanales
- Zone UEaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UEal, à vocation d'activités de loisirs
- Zone UEd à vocation d'activités industrielles
- Zone UEdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UEg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UEr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information
- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de CULIN

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage
- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information
- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de LIEUDIEU

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de MEYRIEU-LES-ETANGS

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de ROYAS

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de
SAINT-AGNIN-SUR-BION

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage
- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UEa à vocation d'activités artisanales
- Zone UEaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UEal, à vocation d'activités de loisirs
- Zone UEd à vocation d'activités industrielles
- Zone UEdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UEg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UEr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUd à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

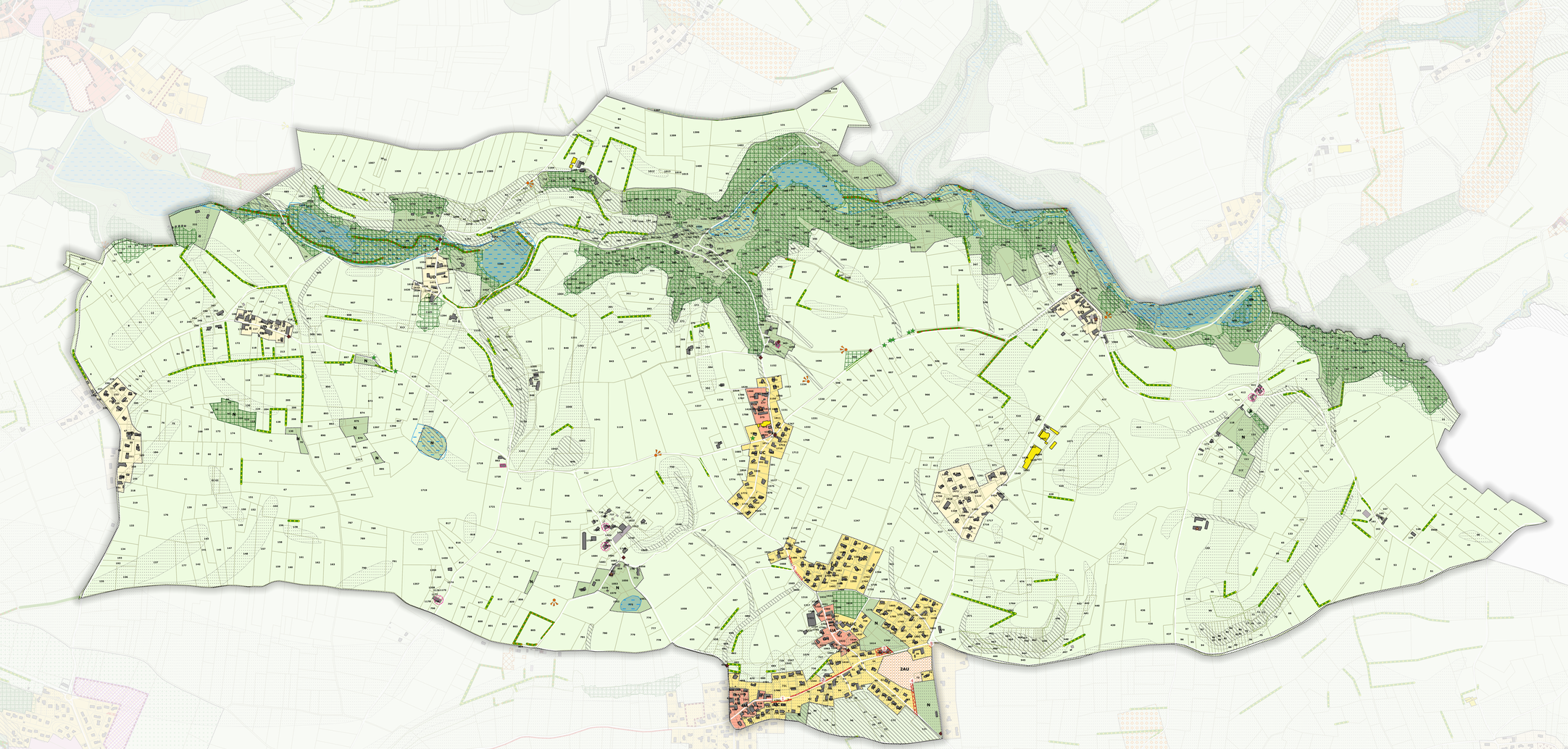
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité rémarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information
- Monument historique



Bièvreisère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHI 5

Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIal, à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIai à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIj à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/7500

nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de SAVAS-MEPIN

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage
- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information
- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de TRAMOLE

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage
- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information
- Monument historique

Bièvre isère communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de la Région Saint-Jeannaise
Commune de VILLENEUVE-DE-MARC

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/7500



nord

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

ARCHE 5

Légende

Zonage
- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaf à vocation d'équipements recevant du public
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdj à vocation de salles d'art et de spectacle et autres équipements recevant du public
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carriere
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine interessant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre remarquable
- Haies interessantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information
- Monument historique